AVENANT N° 51 DU 2 MARS 2016

A L'ANNEXE VI A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE DU 31 MARS 1979,

RELATIF AUX REMUNERATIONS MINIMALES

Entre les organisations soussignées, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMUNERATIONS MINIMALES APPLICABLES DANS LES ENTREPRISES AU 1^{ER} AVRIL 2016

A partir du 1^{er} avril 2016, les rémunérations minimales, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, applicables dans les entreprises sont les suivantes :

I – Salaires minimum des ouvriers au 1^{er} avril 2016

OUVRIERS			
Niveau	Echelon	Coefficient	
ı	1	35	1 466,68
I	2	38	1 469,10
11	1	42	1 475,95
II	2	47	1 492,12
11	3	53	1 511,52
III	1	59	1 530,92
III	2	66	1 553,54
III	3	75	1 582,64

II – Salaires minimum des employés au 1^{er} avril 2016

EMPLOYES			
Niveau	Echelon	Coefficient	
ı	1	35	1 466,68
ı	2	38	1 469,10
II	1	42	1 475,95
II	2	47	1 492,12
II	3	53	1 511,52
III	1	59	1 530,92
III	2	66	1 553,54
III	3	75	1 582,64

III - Salaires minimum des techniciens au 1er avril 2016

TECHNICIENS			
Niveau	Echelon	Coefficient	
IV	1	66	1 553,54
IV	2	75	1 582,64

IV – Salaires minimum des techniciens et agents de maîtrise au 1er avril 2016

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE			
Niveau	Echelon	Coefficient	
V	1	89	1 627,91
V	2	115	1 711,96
VI	1	164	1 870,39
VI	2	220	2 051,44

V – Salaires minimum des ingénieurs et cadres au 1er avril 2016

INGENIEURS ET CADRES			
Niveau	Echelon		
VII	1	1 794,45	
VII	2	1 915,99	
VII	3	2 937,04	
VII	4	4 216,34	

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du même Code.

Fait à Paris, le 2 mars 2016.

Organisation patronale signataire:

Fédération des industries nautiques (FIN) représentée par M. Gérard Lachkar

Organisations syndicales de salariés signataires :

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) (Fédération Chimie – Energie représentée par M. Thierry Perrin-Hudry)

Confédération Française de l'Encadrement-CGC (CFE-CGC) (Fédération de la Métallurgie représentée par M. André Legault)